

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN — GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTÈRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

F. 94 — 2878

**5 SEPTEMBRE 1994. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options de base
dans l'enseignement secondaire**

[Mac — 29457]

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 18, l'article 24, alinéa 1er, 1^o et 4^o, et l'article 29;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options de base dans l'enseignement secondaire;

Vu la concertation menée avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs en date du 5 mai 1994;

Vu l'accord du Ministre chargé du Budget, donné le 18 juillet 1994;

Vu le protocole du 6 juin 1994 du Comité du secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, siégeant conjointement;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Education.

Arrête :

Article 1er. Dans l'annexe II, visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options de base dans l'enseignement secondaire, sont apportées les modifications suivantes :

1^o dans le secteur 2, Industrie, les lettres "NP" sont remplacées par la lettre "R" en regard de 26. Batellerie et de 26. Armurerie;

2^o il est ajouté :

— dans le secteur 2, Industrie, sous Enseignement technique. D3, les mots "23. Dessin industriel (NP)";

— dans le secteur 3, Construction, sous Enseignement technique. D2, les mots "31. Industrie et art du meuble (R)";

— dans le secteur 3, Construction, sous Enseignement technique. D3, les mots "31. Industrie et art du meuble (R)";

— dans le secteur 3, Construction, sous Enseignement technique. D3, les mots "34. Chauffage, régulation, climatisation (R)";

— dans le secteur 4, Hôtellerie - Alimentation, sous Enseignement technique. D2, les mots "42. Techniques de la boucherie-charcuterie (R)" et les mots "43. Techniques de la boulangerie-pâtisserie (R)"

— dans le secteur 4, Hôtellerie - Alimentation, sous Enseignement technique. D3, les mots "42. Techniques de la boucherie-charcuterie (R)" et les mots "43. Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie (R)"

— dans le secteur 5, Habillement, sous Enseignement technique. D3, les mots "51. Techniques de la maille (R)"

— dans le secteur 8, Service aux personnes, sous Enseignement technique. D2, les mots "83. Techniques de la coiffure (R)"

— dans le secteur 8, Service aux personnes, sous Enseignement technique. D3, les mots "83. Techniques de la coiffure (R)"

— dans le secteur 8, Service aux personnes, sous Enseignement professionnel. D2, les mots "83. Soins de beauté (N.P)"

— dans le secteur 8, Service aux personnes, sous Enseignement professionnel. D3, les mots "83. Soins de beauté (N.P)".

Art. 2. A l'article 6 du même arrêté, il est ajouté un alinéa 2, rédigé comme suit :

"Sur proposition commune des deux comités de concertation visés à l'article 6 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 précité, le Gouvernement peut autoriser un établissement à n'organiser, au sein du deuxième degré, une option existante durant l'année scolaire 1993-1994 ou résultant de la transformation d'une option existante à ce moment, que dans la seule deuxième année de ce degré. Dans ce cas, les minima de population fixés à l'article 12 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 août 1992 précité sont réduits de moitié pour l'option considérée."

Art. 3. Dans l'annexe III visée à l'article 11, alinéa 1er, du même arrêté, sont ajoutées les dispositions visées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 4. Dans l'annexe IV visée à l'article 12 du même arrêté, sont ajoutées les dispositions visées dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 5. Dans l'annexe V visée à l'article 7 du même arrêté, sont ajoutées les dispositions visées dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 6. L'article 24, alinéa 1er, 4^o, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice entre en vigueur le 1er septembre 1994.

Art. 7. Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 1994.

Art. 8. Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 septembre 1994.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Education,

Ph. MAHOUX

Annexe 1
Compléments à apporter à la table de transformation des options groupées dans l'Enseignement secondaire (annexe III de l'arrêté du 14 juin 1993)

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
1	D ₂ TQ D ₃ TQ	C.F. C.F.	Agronomie Agro-environnement	<ul style="list-style-type: none"> — Sciences naturelles appliquées — Sylviculture — Agro-environnement et aménagement rural — sylviculture — Forêtierie-sciérie — Sylviculture — Sylviculture: Arboriculture d'ornement — Agro-environnement et aménagement rural — Agriculture — Agro-environnement et aménagement rural — Sylviculture — Agro-environnement et aménagement rural — Horticulture — Agro-environnement et aménagement rural — Espaces verts 	D ₂ TT D ₂ TT
2	D ₂ TQ	FNESEC C.F. CPEONS	Electromécanique Electromécanique Electromécanique	<ul style="list-style-type: none"> — Chauffage central — Scientifique industrielle : électro-mécanique — Equip. du bât.-Chauffage 	Sect. 3 D ₂ TT Sect. 3
	D ₂ TQ	C.F.	Mécanique automobile	Mécanique — Electromécanique	*
	D ₃ TQ	FNESEC C.F.	R Electronique : télécommunication Electromécanique	Electronique : radio-TV — Elect. industrielle — Scientifique industrielle : Electromécanique	D ₃ TT D ₃ TT
	D ₃ TQ	CPEONS	NP Dessin industriel	Dessin industriel	

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
3	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble	Bois : ébénisterie Ébénisterie Ébénisterie	D ₂ P
	D ₃ TQ	FNESEC	Chauffage-régulation-climatisation	Chauffage central	
	D ₃ TQ	CPEONS	Chauffage-régulation-climatisation	Equip. bât.-chauffage Equip. bât.-chauffage Industrie du froid Sanitaire-chauf. central Santé-gaz-converture	D ₃ P D ₃ P D ₃ P D ₃ P
		C.F.	Chauffage-régulation-climatisation		
	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble	Bois : ébénisterie Ébénisterie et restaur. de meubles Industrie du bois et matériaux connexes	D ₃ P
	D ₂ TT	C.F.	Scientifique industrielle construction et travaux publics	Construction travaux publics	4 ^e R&O. B
	D ₂ P	C.F. FNESEC	R Ebénisterie R Ebénisterie	Ebénisterie Ebénisterie	D ₂ TQ D ₂ TQ
	D ₃ P	C.F. FNESEC	R Ebénisterie R Ebénisterie	Ebénisterie Ebénisterie	D ₃ TQ D ₃ TQ
	D ₃ P	C.F. FNESEC CPEONS	Menuiserie Menuiserie Menuiserie	Ebénisterie Ebénisterie Ebénisterie et restaur. de meubles	
4	D ₂ P	FNESEC	Hôtellerie-restauration	Services aux personnes (3 ^e) et services aux personnes en petites collectivités (4 ^e)	
	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boulangerie-pâtisserie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie	Boulangerie-pâtisserie Boulangerie-pâtisserie Boulangerie-pâtisserie	
	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie	Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie	
	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie	Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie	
4	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie	Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie	
5	D ₃ P	C.F.	Habillement-vente-retouche	Opératrice polyvalente en industrie	

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
6	D ₂ P	FNESEC	Arts appliqués	Arts graphiques	
	D ₃ TQ	C.F.	Arts plastiques	Arts appliqués	D ₃ TT
7	D ₂ TQ	C.F.	Gestion	— Employé tech. informatique — Vente — Emplois de bureau A — Emplois de bureau B — Siénodactylographie A — Siénodactylographie B Employé tech. informatique — Vente — Vente technique — Emplois de bureau — Emplois de bureau-R — Siénodactylographie	
		C.F. CPEONS	Secrétariat Gestion	Employé tech. informatique Assistant en Gestion et Plan des Hôtels...	
	D ₃ TQ	C.F.	Secrétariat-Bureau/bureau R Technique de Gestion-Informatique	Coiffure-soins de beauté Techniques coiffure Soins de beauté-coiffure Coiffure option bio-esthétique Coiffure	
8	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS FELSI C.F.	Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure	Aidant de laboratoire Esthétique Services aux personnes (3°) et services aux personnes en petites collectivités (4°)	
	D ₂ P	C.F. C.F. FNESEC	Services sociaux Coiffure Services sociaux	Personnel auxiliaire de laboratoire Soins de Beauté-Esthétique Technique coiffure	
	D ₃ P	C.F. C.F. FNESEC	Auxiliaire familial et sanitaire Coiffure Coiffure	Esthétique	
	D ₂ P	C.F.	NP Soins de beauté		
	D ₃ P	C.F.	NP Soins de beauté		
	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS FELSI C.F.	Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure	Coiffure-soins de beauté Techniques coiffure Soins de beauté-coiffure Coiffure option bio-esthétique Coiffure	
9	D ₃ TQ	C.F.	Techniques de l'Environnement	Sciences expérimentales et techniques	D ₃ TT

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 juin 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.
Ph. MAHOUX

Annexe 2

Compléments à apporter à la table de transformation des options groupées des 5e années du 2e degré de l'Enseignement secondaire (annexe IV de l'arrêté du 14 juin 1993)

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
2	D ₃ P	C.F.	Construction métallique — soudage Cycles, Motos, Petits engins	— Construction métallique — soudage Mécanique : moteurs de petite cylindrée	
3	D ₃ P	FNESEC	Installations sanitaires-couverture métallique	Parachèvement bât. : installations sanitaires-zinguerie-chauffage par appareils individuels au gaz	
	D ₃ P	C.F.	Menuiserie	Menuiserie : bois-PVC-aluminium	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 juin 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,
Ph. MAHOUX

Annexe 3

Compléments à apporter à la table de transformation des sections du type II en options du type I (annexe V de l'arrêté du 14 juin 1993)

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
7	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS FNESEC	Gestion Gestion Langues modernes-relations publiques	Commerce TSI + TSS Commerce TSI + TSS Tourisme-accueil	TSS
9	D ₂ TQ D ₂ TT	CPEONS FNESEC	Education physique et animation socio-culturelle Sciences appliquées	Moniteur éducateur Techniques sciences	TSS sect. 8 TSI
	D ₃ TQ	CPEONS	Education physique et animation socio-culturelle	Moniteur éducateur	TSS sect. 8

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 juin 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,
Ph. MAHOUX

VERTALING

(Mac — 29457)

MINISTERIE VAN ONDERWIJS, ONDERZOEK EN VORMING

5 SEPTEMBER 1994

Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering d.d. 14 juni 1993 houdende het repertorium van de basisopties in het secundair onderwijs**De Regering van de Franse Gemeenschap,**

Gelet op het decreet dd. 29 juli 1992 houdende organisatie van het secundair onderwijs met volledig leerplan, inz. op artikel IX, artikel 24, 1e lid, 1° en 4°, en artikel 29;

Gelet op het besluit van de Regering dd. 14 juni 1993 houdende het repertorium van de basisopties in het secundair onderwijs;

Gelet op het overleg met de vertegenwoordigers van de verschillende inrichtende machten, dd. 5 mei 1994;

Gelet op het akkoord van de Minister belast met de begroting, gegeven op 18 juli 1994;

Gelet op het protocol dd. 6 juni 1994 van sectorcomité IX en van afdeling II van het comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten, in gemeenschappelijke vergadering;

Gelet op het advies van de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs,

Besluit :

Artikel 1. In bijlage II, bedoeld in artikel 4 van het besluit van de Regering dd. 14 juni 1993 houdende het repertorium van de basisopties in het secundair onderwijs worden :

1° in sector 2, nijverheid, de letters "NP" vervangen door de letter "R" tegenover 26. Binnenscheepvaart en 26. Wapensmederij;

2° toegevoegd :

— in sector 2, Nijverheid, onder Technisch Onderwijs. D3, de woorden "23. Industrieel tekenen (NP)";

— in sector 3, bouwnijverheid, onder Technisch Onderwijs. D2, de woorden "31. Meubelnijverheid en- kunst (R)";

— in sector 3, Bouwnijverheid, onder Technisch Onderwijs. D2, de woorden "31. Meubelnijverheid en -kunst (R)";

— in sector 3, Bouwnijverheid, onder Technisch Onderwijs. D3, de woorden "34. Verwarming, regeling, klimaatregeling (R)";

— in sector 4, Hotelnijverheid-Voeding, onder Technisch Onderwijs. D27, de woorden "42. Technieken van de slagerij en de vleesindustrie (R)" en de woorden "43. Technieken van brood- en banketbakkerij-banketbakkersvak (R)";

— in sector 4, Hotelnijverheid-Voeding, onder Technisch Onderwijs. D3, de woorden "42. Technieken van de slagerij en de vleesindustrie (R)" en de woorden "43. Technieken van brood- en banketbakkerij - chocoladefabricage (R)";

— in sector 5, Kleding, onder Technisch Onderwijs. D3, de woorden "51. Breiwerktechnieken (R)";

— in sector 8, Dienstbetoon aan personen, onder Technisch Onderwijs. D2, de woorden "83 Kapperstechnieken (R)";

— in sector 8, Dienstbetoon aan personen, onder Technisch Onderwijs. D3, de woorden "83. Kapperstechnieken (R)";

— in sector 8, Dienstbetoon aan personen, onder Technisch Onderwijs. D2, de woorden "83. Schoonheidszorg (N.P.)";

— in sector 8, Dienstbetoon aan personen, onder Beroepsonderwijs. D3, de woorden "83. Schoonheidszorg (N.P.)".

Art. 2. In artikel 6 van hetzelfde besluit wordt een lid, dat luidt als volgt, toegevoegd :

"Op gemeenschappelijk voorstel van beide in artikel 6 van bovenvermeld besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap dd. 15 maart 1993 bedoelde overlegcomités mag de Regering een inrichting machtigen om in de tweede graad een optie die tijdens het schooljaar 1993-1994 bestond of die voortvloeit uit de omvorming van een op dat ogenblik bestaande optie, slechts in het tweede jaar van die graad inrichten. In dat geval wordt de in artikel 12 van voormeld besluit van de Franse Gemeenschap dd. 31 augustus 1992 vastgestelde minimale bevolking voor de betrokken optie gehalveerd".

Art. 3. In de in artikel 11, lid 1, van hetzelfde besluit bedoelde bijlage III worden de in bijlage 1 van dit besluit bedoelde bepalingen toegevoegd.

Art. 4. In de in artikel 12 van hetzelfde besluit bedoelde bijlage IV worden de in bijlage 2 van dit besluit bedoelde bepalingen toegevoegd.

Art. 5. In de in artikel 7 van hetzelfde besluit bedoelde bijlage V worden de in bijlage 3 van dit besluit bedoelde bepalingen toegevoegd.

Art. 6. Artikel 24, lid 1, 4°, van het decreet van 29 juli 1992 houdende organisatie van het secundair onderwijs met volledig leerplan treedt in werking op 1 september 1994.

Art. 7. Dit besluit heeft uitwerking op 1 september 1994.

Art. 8. De Minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 5 september 1994.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Onderwijs,

Ph. MAHOUX

Bijlage 1
 « Compléments à apporter à la table de transformation des options groupées dans l'Enseignement secondaire » (annexe III de l'arrêté du 14 juin 1993)

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
1	D ₂ TQ D ₃ TQ	C.F. C.F.	Agronomie Agro-environnement Agriculture	— Sciences naturelles appliquées — Sylviculture — Agro-environnement et aménagement rural — sylviculture — Agro-environnement et aménagement rural — Forsterie-scierie — Sylviculture — Sylviculture-Arboculture d'ornement — Agro-environnement et aménagement rural — Agriculture — Agro-environnement et aménagement rural — Sylviculture — Agro-environnement et aménagement rural — Horticulture — Agro-environnement et aménagement rural — Espaces verts	D ₂ TT D ₃ TT
2	D ₂ TQ	FNESEC C.F. CPEONS	Electromécanique Electromécanique Electromécanique	— Chauffage central — Scientifique industrielle : électro-mécanique Équip. du bâti.-Chauffage	Sect. 3 D ₂ TT Sect. 3
	D ₂ TQ D ₃ TQ D ₃ TQ	C.F. FNESEC C.F. CPEONS	Mécanique automobile R Electronique : télécommunication Electromécanique	Mécanique — Electromécanique Electronique : radio-TV — Elect. Industrielle — Scientifique industrielle : Electromécanique NP Dessin industriel	D ₃ TT D ₃ TT

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
3	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble	Bois : ébénisterie Ébénisterie Ébénisterie	D ₂ P
	D ₃ TQ	FNESEC	Chauffage-régulation-climatisation	Chauffage central	
	D ₃ TQ	CPEONS	Chauffage-régulation-climatisation	Equip. bât.-chauffage Equip. bât.-chauffage Industrie du froid Sanitaire-chauf. central Sanit.-gaz-couverture	D ₃ P D ₃ P D ₃ P D ₃ P
	C.F.		Chauffage-régulation-climatisation		
	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble R Industrie et art du meuble	Bois : ébénisterie Ébénisterie et restaur. de meubles Industrie du bois et matériaux connexes	D ₃ P
	D ₂ TT	C.F.	Scientifique industrielle construction et travaux publics	Construction travaux publics	4° Réo. B
	D ₂ P	C.F. FNESEC	R Ebénisterie R Ebénisterie	Ebénisterie Ebénisterie	D ₂ TQ D ₂ TQ
	D ₃ P	C.F. FNESEC	R Ebénisterie R Ebénisterie	Ebénisterie Ebénisterie	D ₃ TQ D ₃ TQ
	D ₃ P	C.F. FNESEC CPEONS	Menuiserie Menuiserie Menuiserie	Ebénisterie Ebénisterie Ebénisterie et restaur. de meubles	
4	D ₂ P	FNESEC	Hôtellerie-restauration	Services aux personnes (3°) et services aux personnes en petites collectivités (4°)	
	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boulangerie-pâtisserie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie	Boulangerie-pâtisserie Boulangerie-pâtisserie Boulangerie-pâtisserie	
	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie	Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie	
	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie R Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie	Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie	
4	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS C.F.	R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie R Techniques de la boucherie-charcuterie	Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie Boucherie-charcuterie	
5	D ₃ P	C.F.	Habillement-vente-retouche	Opératrice polyvalente en industrie	

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
6	D ₂ P	FNESEC	Arts appliqués	Arts graphiques	
	D ₃ TQ	C.F.	Arts plastiques	Arts appliqués	D ₃ TT
7	D ₂ TQ	C.F.	Gestion	<ul style="list-style-type: none"> — Employé tech. informatique — Vente — Emplois de bureau A — Emplois de bureau B — Siénodactylographie A — Siénodactylographie B 	
			Secrétaire Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Employé tech. informatique — Vente — Emplois de bureau A — Emplois de bureau B — Siénodactylographie A — Siénodactylographie B 	
	D ₃ TQ	C.F.	Secrétaire-Bureau utique R Technique de Gestion-Informatique	<ul style="list-style-type: none"> Employé tech. informatique Assistant en Gestion et Plan des Hôtels... 	
8	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS FELSI C.F.	Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure	<ul style="list-style-type: none"> Coiffure-soins de beauté Techniques coiffure Soins de beauté-coiffure Coiffure option bio-esthétique Coiffure 	
	D ₂ P	C.F. C.F. FNESEC	Services sociaux Coiffure Services sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Aidant de laboratoire Esthétique Services aux personnes (3°) et services aux personnes en petites collectivités (4°) 	
	D ₃ P	C.F. C.F. FNESEC	Auxiliaire familial et sanitaire Coiffure	<ul style="list-style-type: none"> Personnel auxiliaire de laboratoire Soins de Beauté-Esthétique Technique coiffure 	
	D ₂ P	C.F.	NP Soins de beauté	Esthétique	
	D ₃ P	C.F.	NP Soins de beauté	Esthétique	
	D ₃ TQ	FNESEC CPEONS FELSI C.F.	Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure Techniques de la coiffure	<ul style="list-style-type: none"> Coiffure-soins de beauté Techniques coiffure Soins de beauté-coiffure Coiffure option bio-esthétique Coiffure 	
9	D ₃ TQ	C.F.	Techniques de l'Environnement	Sciences expérimentales et techniques	D ₃ TT

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 juin 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
 Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,
 Ph. MAHOUX

Bijlage 2
 « Compléments à apporter à la table de transformation des options groupées des 5e années du 2e degré de l'Enseignement secondaire » (annexe IV de l'arrêté du 14 juin 1993)

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
2	D ₃ P	C.F.	Construction métallique — soudage Cycles, Motos, Petits engins	Construction métallique — soudage Mécanique : moteurs de petite cylindrée	
3	D ₃ P	FNESEC	Installations sanitaires-couverture métallique	Parachèvement bâti : installations sanitaires-zinguerie-chauffage par appareils individuels au gaz	
	D ₃ P	C.F.	Menuiserie	Menuiserie : bois-PVC-aluminium	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 juin 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
 Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,
 Ph. MAHOUX

Bijlage 3
 « Compléments à apporter à la table de transformation des sections du type I » (annexe V de l'arrêté du 14 juin 1993)

Secteur	Degré	Réseau	Nouvelle option	Ancienne option	Remarque
7	D ₂ TQ	FNESEC CPEONS FNESEC	Gestion Gestion Langues modernes-relations publiques	Commerce TSI + TSS Commerce TSI + TSS Tourisme-accueil	TSS
9	D ₂ TQ	CPEONS	Education physique et animation socio-culturelle	Moniteur éducateur	TSS sect. 8 TSI
	D ₂ TT	FNESEC	Sciences appliquées	Techniques sciences	
	D ₃ TQ	CPEONS	Education physique et animation socio-culturelle	Moniteur éducateur	TSS sect. 8

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 juin 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
 Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,
 Ph. MAHOUX